



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2011094-0014

**signé par Préfet
le 04 Avril 2011**

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service économie agricole - SEA**

Arrêté Préfectoral portant fixation des cours
moyens des denrées agricoles servant de base
au calcul de la valeur locative pour la période
du 1er novembre 2010 au 31 octobre 2011

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Économie Agricole

Perpignan, le

Unité Installation Structure Agriculture Durable

Dossier suivi par :
Thierry LE VASSEUR

ARRETE PREFECTORAL n°

Nos Réf. : TLV/BT
Vos Réf. :

**portant fixation des cours moyens des denrées agricoles servant de base
au calcul de la valeur locative pour la période du 1er novembre 2010
au 31 octobre 2011**

☎ : 04.68.51.95.12/21

☎ : 04.68.51.95.16

✉ :

thierry.le-vasseur@pyrenees-orientales.gouv.fr

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur,

- ◆ VU les dispositions du Titre I - Livre quatrième du Code Rural et notamment l'article L 411-11,
- ◆ VU l'Arrêté Préfectoral N° 3849/2007 du 27 octobre 2007, fixant le montant du fermage des terres et bâtiments d'exploitation suivant leur classement par catégorie de terres, les maxima et minima par type d'exploitation, l'indice des fermages applicable par région agricole naturelle, la liste des denrées et les quantités applicables pour les cultures permanentes,
- ◆ VU l'avis favorable émis par la Commission Consultative Paritaire Départementale des Baux Ruraux dans sa séance du 8 février 2011,
- ◆ SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du département des Pyrénées-Orientales.

ARRETE

Article 1er

Dans le Département des Pyrénées-Orientales, les cours moyens à la production des denrées servant de base de calcul de la valeur locative des biens loués à ferme pour les cultures permanentes sont fixés ainsi qu'il suit, pour la période du 01/11/2010 au 31/10/2011.

Vins de table 11°.....	3,55 €/degré hl de vin
Côtes du Roussillon.....	72 €/hl de vin
Banyuls.....	220 €/hl de moût
Maury	195 €/hl de moût
Muscat de Rivesaltes.....	190 €/hl de moût
Rivesaltes.....	109 €/hl de moût

Article 2

Le rendement moyen départemental en V.D.N. Rivesaltes est arrêté à 21,7 hl de moût pour la récolte 2009.

Article 3

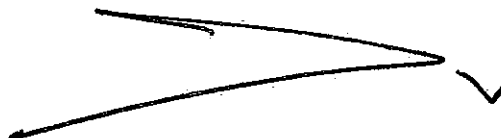
Le rendement moyen départemental en Muscat de Rivesaltes est arrêté à 20,7 hl de moût pour la récolte 2009.

Article 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le

Le Préfet,



Jean-François DELAGE